

Nombre de membres**en exercice** : 13**Séance du mardi 04 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 04 juillet 2023, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ.

Présents : 9**Votants** : 9**Sont présents** : Patrick BURATTO, Robert CINQ, Lydie DE ARRIBA, Aurélien GOULIGNAC, Angélique LALLOT, Karine PHALIPPOU, Bruno PUTTO, Robert ROUFFIAC, Michel SOULET**Représentés** :**Excusés** :**Absents** : Véronique CHERBOURG, Aymeric GUIPAUD, Nicolas PIC, Nathalie PLOUVIEZ**Secrétaire de séance** : Angélique LALLOT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel des membres.

Vote du secrétaire de séance :

Mme LALLOT Angélique est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal du 8 juin 2023

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 8 juin 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour des délibérations.

- Convention d'instruction des actes d'urbanisme
- Questions diverses

Mme PHALIPPOU Karine arrive à 20h40 avant le début des débats.

Objet : Convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet - DE 2023 016

Compte-tenu de la mise en œuvre communautaire d'un service instructeur technique et administratif des actes et autorisations d'urbanisme à la disposition des communes, il appartient aux communes de conventionner avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet afin qu'elle puisse les accompagner dans l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités du service d'instruction communautaire des actes et autorisations d'urbanisme à partir du 1^{er} juillet 2023 et précise notamment :

- Les missions du service d'instruction communautaire,

- Les engagements respectifs de chaque partie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider les termes de cette convention
- D'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la conclusion de la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1^{er} juillet 2023,
- Valide les termes de cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Débats et Vote

Question : le Maire est-il obligé de suivre l'avis du service instructeur.

Réponse : Non mais attention le service instructeur est spécialisé en droit de l'urbanisme, ne pas le suivre représente un risque en cas de litige sur un dossier.

Plus personne ne demande la parole, Monsieur le Maire, remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 20h50.

Le Maire,
Robert CINQ.

La secrétaire de séance,
Angélique LALLOT.

